

# Vosges du Sud

# REPUBLIQUE FRANÇAISE \* DEPART EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024 Publié le

Berger

ID: 090-200069060-20240409-034\_2024-DE

#### Séance du 09 avril 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, En exercice : 42 R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, I. CHIPALI

En exercice: 42 R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, Présents: 30 C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER,

Absents: 12 J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, dont suppléés: 0 M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT.

dont suppléés : 0 M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, dont représentés : 5 E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Votes pour: 35 J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER Votes contre: 0

Abstention:

O
Suffrages exprimés: 35

Pouvoirs: F. MONCHABLON à J-L. SALORT, D. VALLVERDU à
J-L. ANDERHUEBER, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. PARTY à

C. CANAL, G. MICLO à C. CODDET

Date de la convocation Secrétaire de séance : E. PARROT

27/03/2024

Date de publication 16/04/2024

#### Délibération nº 034-2024

Objet : GEMAPI - bassin écrêteur de crues - convention avec le Conseil département du Territoire de Belfort

### <u>Vu</u>

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- la loi n°2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le code de l'environnement et notamment l'article L211-7.
- le code général des collectivités et notamment l'article L5210-4,
- l'arrêté préfectoral nº 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la convention pour l'exploitation des bassins écrêteurs de crues sur la période 2019-2023,
- l'avenant de prorogation de la convention pour l'année 2024,

#### Considérant

- les responsabilités et les obligations liées à l'exploitation d'ouvrages de protection contre les inondations,
- les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exploitation de ces ouvrages,
- la nécessité d'une gestion des ouvrages de protection à une échelle hydrographique cohérente,
- la volonté du Conseil départemental du Territoire de Belfort de poursuivre l'exploitation des ouvrages écrêteurs de crues au-delà du 31 décembre 2024,
- l'obligation de signer une convention avec Grand Belfort communauté d'agglomération et le Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- le projet de convention annexé au présent projet de délibération,

Monsieur le Président informe que la convention passée avec le Département pour la période 2019-2024 arrive à son terme.

Monsieur le Président rappelle que le coût moyen annuel des dépenses courantes d'exploitation des ouvrages supporté par le Département s'élève à 200 000 € TTC et que ce coût n'inclut pas les dépenses supplémentaires et exceptionnelles pouvant s'ajouter aux dépenses courantes.

Monsieur le Président expose que les négociations entre les différentes parties ont abouti à un projet de convention d'une durée de cinq ans. Ce dernier prévoit la participation financière suivante pour la communauté de communes :

- un forfait fixe annuel pour dépenses courantes de 2 500 € TTC,
- une participation aux dépenses supplémentaires à hauteur de 8 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention pour l'exploitation des ouvrages écrêteurs de crues de Rosemontoise,

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le reuse et de la

ID: 090-200069060-20240409-034\_2024-DE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

CHARGE Monsieur le Président de signer ladite convention avec le Conseil départemental du Territoire de

PRECISE que les dépenses courantes seront inscrites aux budgets des différents exercices couverts par la convention.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

SGC Belfort 2

## Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc ANDERHUEE

Érie PARROT